### 1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de prestations effectuées par le Prestataire : Kinéris, n° d'entreprise : 0712 872 695, 31 Avenue du Levant à 5030 Gembloux, ou l'un de ses sous-traitants.

Le client reconnaît expressément avoir reçu un exemplaire des présentes, en avoir pris connaissance, les avoir comprises et les avoir acceptées sans réserve. Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de la part du Prestataire peuvent modifier l'application des présentes conditions générales.

En cas de contrariété entre les conditions générales de clients et celles du Prestataire, il est convenu que ces dernières prévaudront.

#### Offre

Sauf stipulation contraire et écrite, le délai de validité des offres est de 1 mois à dater de leur émission. Une fois passé ce délai, le Prestataire se réserve le droit de modifier ses prix sans préavis.

Toute prestation confiée par le client au Prestataire fera l'objet d'un devis estimatif établi gratuitement par le Prestataire. Le client qui souhaite faire appel à ses services est invité à renvoyer le document daté et signé, avec mention « bon pour accord » et les conditions générales paraphées à l'adresse email suivante : info@kineris.be. A défaut de réception du devis et des conditions générales valablement signé, le Prestataire est en droit de suspendre le commencement de ses prestations. Une fois le délai de validité passé, l'offre sera réputée caduque.

Les prestations de services comprennent exclusivement les prestations telles que décrites dans le devis et, le cas échéant, les modifications et addenda expressément convenus entre les parties à une date ultérieure.

## 3. Abonnements

Les abonnements sont conclus pour une durée d'1 an à compter de la date d'émission de la facture. Il n'est pas possible de mettre fin à un abonnement avant la fin du terme d'1 an. Il n'y a pas de reconduction automatique.

Un abonnement donne uniquement droit aux services repris sur le devis.

# 4. Prix

Les prix mentionnés sont fixés HTVA et sont libellés en euros.

Nonobstant toute modification ultérieure de la grille tarifaire du Prestataire, le prix applicable au client est celui en vigueur au jour de signature du devis ou du contrat. Le Prestataire se réserve toutefois le droit de répercuter sur ses prix toute modification du taux de T.V.A. y étant applicable qui interviendrait avant la date de prestation des services.

Les prix sont établis en considération d'un travail normal, ne subissant aucune interruption, tous éléments que le client doit fournir ou préparer étant en ordre au moment voulu.

Les frais de déplacement seront facturés comme suit : offerts dans un rayon de 20km autour du siège du Prestataire : avenue du levant 31 à 5030 Gembloux. Un forfait de 18 € sera appliqué pour toute prestation dans un rayon entre 20 et 50km. Un forfait de 35€ sera appliqué pour une prestation dans un rayon entre 50 et 100km. Au-delà de 100 km, un forfait sera établi au cas par cas.

# 5. Paiement

Les factures sont payables anticipativement à la première prestation sur le compte : BE25 0689 3218 5282 - BIC : GKCCBEBB ouvert au nom de Julie Dendal et au plus tard, dans les 15 jours calendrier de la date d'émission de la facture.

Les paiements, non effectués dans le délai imparti, portent de plein droit et sans mise en demeure un intérêt conventionnel de 8% ainsi qu'une indemnité forfaitaire et irréductible de 10% du montant facturé, avec un minimum de 40€ à titre de dommages et intérêts.

Toute contestation relative à une facture devra parvenir au Prestataire par écrit, dans les sept jours de son envoi.

Le consommateur tel que défini par l'article I.1, 2°, du code de droit

économique peut exiger le bénéfice de l'application des indemnités et intérêts dans la mesure et les conditions fixées par la présente clause, en cas d'inexécution des obligations du Prestataire.

Le défaut de paiement d'une facture à échéance rend immédiatement exigible toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement.

#### 6. Sous-traitance

Le Prestataire se réserve le droit et, par conséquent, est autorisé à faire appel à un sous-traitant qu'il aura choisi pour réaliser tout ou partie des services. Le Prestataire ne saura être en aucun cas tenu de notifier au Client tout recours éventuel à un sous-traitant, ou tout changement ultérieur de soustraitant.

#### 7. Délais

Les dates d'exécutions pour les prestations du Prestataire ne sont données, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif.

Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel sur le contrat, le devis ou tout autre document équivalent. Dans ce cas, le client peut, lorsque la réalisation subit un retard, prétendre à une indemnisation sans que celle-ci puisse excéder 5 % du prix global de la facture. Même dans ce cas, les circonstances suivantes libèrent le Prestataire de ses délais :

- 1 Les cas de force majeure ;
- 2 Si l'ordre de début des prestations est donné avec retard par rapport au contrat ou au devis :
- 3 Si les conditions de paiement ne sont pas respectées ;
- 4 Si des changements sont décidés ou demandés par le client en cours de travail.

### 8. Engagement qualité et responsabilité de la part du Prestataire

Le Prestataire garantit une démarche constante de maîtrise de la qualité des prestations qui lui sont confiées.

En cas de sous-traitance, le Prestataire s'engage à affecter les intervenants qualifiés à l'exécution de ses services et à s'assurer, dans la mesure du possible, que lesdits intervenants disposent des compétences et moyens nécessaires à la bonne exécution de ces prestations.

Le Prestataire s'engage à assurer au client une qualité de service constante, à mettre en œuvre des techniques parfaitement adaptées à la prestation demandée dans le devis ou le contrat, à adapter son matériel, ses méthodes, ses ressources et son savoir-faire à l'évolution du métier dans lequel il évolue de façon à toujours donner au client l'assistance la plus adaptée à ses besoins et la plus conforme à l'état de l'art.

L'obligation du Prestataire est une obligation de moyen, et ne saurait l'engager quant au résultat.

Si le Prestataire n'est plus à même de poursuivre l'exécution des tâches qui lui sont confiées, il en avertira immédiatement le client, de telle sorte que ce dernier puisse prendre les mesures requises, en ce inclus confier lesdites tâches à des tiers.

# 9. Annulation

• Pour les clients professionnels :

En cas d'annulation unilatérale par le client effectuée moins de deux jours ouvrables avant le premier jour de prestation convenu, le Prestataire se réserve le droit d'exiger une indemnité égale à 30% du montant total du coût de la facture.

# Pour les particuliers :

Conformément à la loi, le consommateur a le droit de notifier au Prestataire qu'il renonce à son achat, sans pénalité et sans indication de motif, dans les 14 jours francs à dater du lendemain du jour de la conclusion du contrat de service. Ce droit de renonciation n'appartient pas à l'acheteur professionnel.

Le consommateur est informé qu'il ne peut faire usage de son droit de rétractation après que le service ait été pleinement exécuté si l'exécution a commencé avec l'accord préalable exprès du consommateur, lequel a également reconnu qu'il perdra son droit de rétractation une fois que le contrat aura été pleinement exécuté par le Prestataire (art.VI.53 du Code de droit économique) :

Endéans ce délai, le consommateur doit notifier sa décision de rétractation

au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté soit par email à l'adresse suivante info@kineris.be soit par courrier à l'adresse du siège social du Prestataire: 31 Avenue du Levant à 5030 Gembloux. En cas de rétractation, le Prestataire remboursera tous les paiements reçus du client.

# 10. Droit applicable

Le droit applicable est le droit belge, en langue française.

#### 11. Litiges

Sauf poursuites en paiement, les parties s'engagent à tenter de résoudre par voie de médiation ou de conciliation extra-judiciaire tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Celle-ci débutera au plus tard 15 jours après la demande de médiation ou de conciliation extra-judiciaire notifiée par une partie à l'autre partie. La durée de médiation ne peut excéder 30 jours, sauf accord expresse des parties.

En cas de poursuites en paiement ou d'échec de la procédure de médiation ou de conciliation extra-judiciaire, sont seuls compétents les tribunaux dont dépend l'adresse du siège du Prestataire, sauf prescription légale impérative en sens contraire.

## 12. Changements de la convention

Tout changement des conventions spécifiques ou des conditions générales présentes devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par toutes les parties.

## 13. Clause salvatrice

L'invalidité ou l'illégalité d'une des clauses de nos conditions générales n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres clauses du contrat conclu entre les parties.

**GDPR** 

Le client est informé que les données personnelles collectées et traitées en rapport avec le contrat (devis ou convention) sont strictement confidentielles. Ces données sont recueillies et collectées à des fins comptables et de bonne gestion du contrat ainsi que de son dossier dans le cadre de la fourniture des services proposés par Kinéris Le client est informé que s'il ne fournit pas les données exactes à Kinéris, cela peut dans certains cas entraver le bon déroulement du processus d'exécution du contrat. Si les données ont été fournies de manière incorrectes ou inexactes, Kinéris ne pourra en aucun cas en être tenu responsable. Les données à caractère personnel communiquées par le client sont gérées par le responsable de traitement des données dont l'identité est : Julie Dendal. Les données collectées sont : le nom, le prénom, l'adresse, le numéro de GSM, le numéro de téléphone fixe, l'adresse mail et les données comptables. Le fondement juridique de ce traitement de données à caractère personnel est l'exécution d'un contrat conclu avec le client (Article 6.1.b) RGPD). En conformité avec les dispositions légales et comptables existantes et pas plus que nécessaire, ces données seront conservées pendant une durée de 3 ans. Une fois arrivées au terme du délai, les données comptables sont archivées et les autres données sont effacées. Conformément au règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ainsi que conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le client dispose d'un droit d'accès aux données, d'un droit de rectification ou d'effacement de celles-ci. Le client dispose également du droit de demander une limitation quant au traitement de ses données personnelles, de s'opposer au traitement de ses données ainsi que du droit à la portabilité de ses données. Il peut également s'opposer à tout moment à ce que ces données soient utilisées à des fins étrangères à celles de la bonne gestion de son dossier, le cas échéant. Pour toutes questions relatives à vos droits concernant vos données personnelles, n'hésitez pas à contacter le responsable du traitement de vos données. Kinéris s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées et raisonnables permettant d'assurer la protection des données du client. Il s'engage à cet égard à une obligation de moyen. Le client, s'il estime avoir été lésé dans le cadre de la protection de ses données à caractère personnel, peut contacter l'autorité de contrôle : Autorité de protection des données Rue de la Presse, 35, 1000 Bruxelles +32 (0)2 274 48 00 +32 (0)2 274 48 35 contact@apd-